

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE D'ÉCULLY**

**N°2024-112**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**PRÉSIDENT :** Monsieur Sébastien MICHEL

**SECRÉTAIRE ÉLU :** Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS.

**Membre absent :** M. Raphaël BERGER.

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de votants : 32**

**OBJET CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'exercice des opérations de recensement de la population.

Dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu en janvier et février 2025, il convient de créer des vacations d'agents recenseurs et de déterminer les modalités d'exercice des missions de recensement pour les agents communaux.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-112-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés par la Commune et placés sous la responsabilité d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint.

Ces derniers seront désignés par arrêté du Maire. Il s'agit du Responsable du service Etat civil et Affaires Générales et d'un des gestionnaires de son service dont les fonctions actuelles recouvrent d'ores et déjà les actions de coordination des opérations de recensement.

Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Ils mettent en place la logistique et la communication du recensement et assurent la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Compte-tenu de la répartition des logements de la population à recenser sur le territoire communal, il est proposé de recruter 3 agents recenseurs en vacation.

Les agents vacataires seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés (bulletins individuels, feuilles de logement) dans les conditions suivantes :

- 1,20 € par bulletin individuel,
- 2,50 € par feuille de logement,
- 30 € par ½ journée de formation,
- Un forfait de 250 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission.

Le cas échéant et en l'absence de recrutement de vacataire, le recensement peut également être assuré par des agents communaux.

Dans cette hypothèse, les agents communaux, après avoir été désignés pour exercer cette fonction, peuvent opter pour l'une des modalités suivantes :

- être déchargés d'une partie de leur fonction à concurrence du temps investi pour le recensement et conserver leur rémunération habituelle ;
- bénéficier de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement ;
- être rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions seront prévues et votées au budget 2025.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de conduite des opérations de recensement de la population pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 novembre 2024 ;

La Commission Ressources Humaines, réunie le 4 décembre 2024, entendue ;

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241218-DELIB_2024-112-DE Date de réception préfecture : 26/12/2024
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Décide de créer 3 emplois d'agent recenseur en vacation ;
- Fixe leur rémunération selon les modalités suivantes :
  - o 1,20 € par bulletin individuel,
  - o 2,50 € par feuille de logement,
  - o 30 € par ½ journée de formation,
  - o Un forfait de 250 € à l'issue de la mission de recensement sous réserve de la bonne réalisation de la mission ;
- Permet, le cas échéant et en l'absence de recrutement de vacataire, aux agents communaux permanents de conduire les opérations de recensement selon les modalités suivantes :
  - o être déchargés d'une partie de leur fonction à concurrence du temps investi pour le recensement et conserver leur rémunération habituelle ;
  - o bénéficier de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement ;
  - o être rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 du budget de fonctionnement.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **26 DEC. 2024**  
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20241218-DELIB\_2024-112-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2024